

ARRETE n° 222 - 2023

**DECISION NE FAISANT PAS OPPOSITION A LA DECLARATION PREALABLE
DELIVREE PAR LE MAIRE
au nom de la commune de VILLAZ**

Dossier n° DP07430323X0101		
Date de dépôt : Affichage avis de dépôt : Complété le :	03/11/2023	Surface de plancher créée : m ²
Demandeur : Demeurant à : Pour :	CONTAT (par Mme Gisèle CONTAT) MAURICE 1691 route des Vignes LE BIOLLAY 74370 VILLAZ Division en vue de construire	Nombre de logements créés : Destination :
Adresse du terrain : Référence cadastrale :	1691 ROUTE DES VIGNES LE BIOLLAY 74370 Villaz 0B-4971, 0B-4972	

Le Maire,

VU la demande déclaration préalable susvisée,

VU le Code de l'urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 20/02/2020 mis à jour le 12/03/2020, ;

VU la délibération du 28 juin 2018 n° 2018-342 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacements Urbains (PLUI HD) du Grand Annecy,

VU la délibération du 25 mars 2021 n° DEL-2021-59 PLUI du Grand Annecy – compléments à la délibération de prescription du 28 juin 2018,

VU les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable du futur plan local d'urbanisme intercommunal ont été débattues au conseil communautaire du Grand Annecy le 29 juin 2023,

VU la carte des aléas notifiée par le Préfet en date du 03/02/2006, ;

VU la réglementation du document d'urbanisme en vigueur applicable au projet : Ub3,

ARRÊTE

Article 1 : Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable sous réserve du respect des prescriptions émises par les concessionnaires dans les avis joints à la présente déclaration préalable.

Fait à VILLAZ le 22/11/2023

Le Maire,

Christian MARTINOD

